

VILLE
D'HENDAYE



HERRIKO
ETXEA

PUBLICITÉ A.O.T

EXPLOITATION DU SNACK-BAR DU FRONTON DANIEL UGARTE ANNÉES 2020 - 2024

1 - COLLECTIVITÉ CONCÉDANTE

Ville d'HENDAYE
Direction Générale Adjointe des Services
Hôtel de Ville
Place de la République
BP 60150
64701 HENDAYE Cedex
dga@hendaye.com

2 – OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION :

Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public, en vue de l'exploitation du snack-bar du fronton Daniel Ugarte sis Rue Pellot – 64700 Hendaye pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

3. MODE DE PASSATION :

Procédure de sélection préalable à la conclusion d'une A.O.T du domaine public communal, en application de l'article L.2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une délégation de service public.

4- RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges sera transmis gratuitement à tous les candidats intéressés sur simple demande par courrier électronique à l'adresse susvisée.

Il pourra également être retiré directement en Mairie (Direction Générale Adjointe des Services) ou sur le site internet de la Commune (www.hendaye.fr).

5 - MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature seront adressés à la Direction Générale Adjointe des Services de la Ville d'Hendaye dans les conditions fixées au cahier des charges.

6 - DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE: **le lundi 2 septembre 2019 à 17h00**

7- DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION: le jeudi 1^{er} août 2019.



Le Maire,

Kotte ECENARRO